

Coordination centrale pour le développement du Schéma national vélo

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Schéma national vélo sert l'ambition du Plan national Vélo et mobilités actives dont l'ambition est de tripler la part modale à horizon 2024 et mobilise les collectivités fédérées au sein de Vélo & Territoires.

Support de la mobilité active et décarbonée du quotidien, le Schéma national vélo constitue l'outil de planification territoriale et spatiale essentiel pour les autorités organisatrices de la mobilité, les maîtres d'ouvrages et les acteurs publics dans le développement de leurs politiques cyclables, puisque les schémas régionaux et locaux s'y connectent.

L'actualisation du Schéma national vélo veut faciliter et rendre plus lisibles et cohérentes les demandes de financements des collectivités. Le cadre des dynamiques en cours (appel à projets Ademe Vélo & Territoires, Dotation de soutien à l'investissement local, fonds Mobilités actives avec l'appel à projets Continuités cyclables, ...) justifie plus que jamais de vérifier la pertinence de ce Schéma national vélo et d'en mener à bien la réalisation.

I – INTERVENANTS, INSTANCES ET LEUR RÔLE

Les porteurs de projets dans le cadre de cette actualisation

- Sont des acteurs publics (collectivités territoriales)
- Assurent la maîtrise d'ouvrage des itinéraires du schéma national et des schémas de référence
- Participent aux instances de mise en œuvre des schémas et itinéraires les concernant et proposent le cas échéant des évolutions
- Rendent compte de l'avancement de leurs projets à Vélo & Territoires et à leur référent régional.

Vélo & Territoires : coordinateur

- Assure les missions utiles à la coordination centrale
- Suit l'avancement du Schéma national vélo français
- Identifie des opportunités d'évolution du Schéma national
- Agit en lien avec les territoires, l'État, les partenaires nationaux et européens
- Anime le comité de suivi du Schéma national vélo et procède à son actualisation en lien avec les partenaires listés ci-dessous.

L'État : MTEs ; Coordination marche et vélo ; Cohésion des territoires ; CGET

- Soutien financièrement le suivi et la coordination par Vélo & Territoires du Schéma national vélo (au sein de la convention avec la Coordination marche et vélo)
- Et/ou participe au comité de suivi du Schéma national vélo.

Les partenaires

+ les militants citoyens fédérés en association ou fédération nationale via leur porte-parole

+ les agences et établissements de l'État, soutiens à la maîtrise d'ouvrage, à la planification et la réalisation des itinéraires : Cerema, Ademe, VNF

- Sont associés au comité de suivi du Schéma national vélo
- En soutiennent et stimulent la planification, la réalisation et la mise en œuvre
- Militent et aiguillonnent localement en faveur de sa réalisation
- Sont pourvoyeurs d'un foncier utile au développement du Schéma.

Le comité de suivi du Schéma national vélo

- Est composé d'un représentant de chacun des acteurs mentionnés ci-dessus
- Se réunit à intervalles réguliers en période d'actualisation du Schéma national vélo
- Est animé par Vélo & Territoires.

Les référents régionaux

- Coordonnent et suivent le développement des schémas régionaux vélo ou véloroutes et voies vertes
- Les référents régionaux et territoriaux proposent les décisions relatives à l'évolution du schéma régional qui leur paraissent pertinentes et en rendent compte à Vélo & Territoires.

II – TYPE D’ACTION POUR L’ACTUALISATION PÉRIODIQUE DU SCHÉMA NATIONAL VÉLO

Toutes les évolutions du Schéma national doivent être notifiées à Vélo & Territoires, et sont soumises à approbation le cas échéant. Vélo & Territoires propose la suppression d'itinéraires ou de sections d'itinéraires inscrits au Schéma national vélo qui n'ont fait l'objet, à sa connaissance, d'aucune réalisation ou d'aucune planification de réalisation depuis 2010. Sans réaction des porteurs de projets à ces propositions de suppression, les itinéraires concernés seront supprimés du Schéma national vélo 2019 à l'issue de la consultation.

Typologie des actions d’actualisation :

- [NI] Nouvel itinéraire : avec un nouveau numéro, qui s’intègre dans le Schéma national
- [SI] Suppression d’itinéraire : retire un itinéraire du Schéma national car inopérant
- [AS] Ajout d’une section substantielle : extension d’une véloroute existante ou ajout d’un barreau stratégique, notamment pour intégrer une entrée de ville en vue de connecter davantage le schéma national aux réseaux urbains pour un usage accru sur la mobilité du quotidien
- [SS] Suppression d’une section substantielle : suppression d’une partie de véloroute existante ou d’un barreau notamment quand cette section n’a pas connu de commencement de réalisation faute de consensus des acteurs locaux
- [CI] Changement de tracé d’un itinéraire existant, notamment pour intégrer une entrée de ville en vue de connecter davantage le schéma national aux réseaux urbains pour un usage accru sur la mobilité du quotidien
- [CN] Changement de numérotation d’un itinéraire existant

Une attention particulière sera portée si :

- La modification affecte une jonction interrégionale ou internationale
- et/ou modifie les caractéristiques de l’itinéraire (exclusion d’une desserte majeure, thème de l’itinéraire non respecté)
- et/ou la distance entre l’itinéraire initial et la nouvelle véloroute est supérieure à 50km de part et d’autre de l’itinéraire.

III – EXIGENCES CONCERNANT LES DEMANDES DE MODIFICATION

Les demandes de modification doivent proposer suffisamment d'information pour permettre un arbitrage éclairé. Le tableau ci-dessous liste les informations nécessaires aux différents types de modifications évoquées en II.

Informations exigées en soutien aux demandes/candidatures :

Informations demandées	Demande concernée					
	NI	SI	AS	SS	CI	CN
1. Raison de la modification	**	**	**	**	**	**
2. Nom, marque de l'itinéraire			**	**	**	**
3. Carte de l'itinéraire	**	**	**	**	**	
4. Signalisation	**	**	*	*	*	**
5. Services	**	**	*	*	**	
6. Transports publics	**	**	**	**	**	
7. Promotion		**	*	**	**	
8. Gouvernance / structuration	**	**	*	*	**	**
9. Pièces jointes	**		**		**	

** : obligatoire

* : optionnel

Description des différentes informations demandées :

1. La **raison de la modification** : doit présenter le soutien des acteurs publics concernés (coordonnateur régional, pilote d'itinéraire, porteurs locaux) et établir le lien avec les réseaux urbains pour un usage accru sur la mobilité du quotidien (entrées et traversées de villes).
2. Le **nom, la marque de l'itinéraire** : doit transmettre le nom, les éléments de marque, les images et une courte description de l'itinéraire ou de la section d'itinéraire proposé.
3. La **carte de l'itinéraire** : doit préciser le statut de l'infrastructure et son avancement (projet / programmé / réalisé) et la localisation de ses sites remarquables. Un fichier géomatique sera également fourni en complément, pour plus de praticité sur le long terme, et renseignera le statut réglementaire des voies (voie verte, piste cyclable, site partagé, etc.).
4. La **signalisation** : doit garantir, par la fourniture de visuels, l'utilisation d'une signalisation directionnelle adaptée, conforme aux [recommandations nationales en vigueur](#).
5. Les **services** doivent lister les POI de type connexion de transports publics + Accueil Vélo présents le long de l'itinéraire et leur localisation (X,Y)
6. La connexion aux **transports publics** le long ou à proximité de l'itinéraire doit être démontrée, au besoin en produisant les liaisons y conduisant.
7. Donner les outils ou liens existants faisant la **promotion** de l'itinéraire / la modification concernée.
8. Livrer la liste des partenaires par région / département / intercommunalité structurés pour la réalisation de l'itinéraire et, le cas échéant, transmettre les coordonnées du chef de file du comité ou des instances de **gouvernance** mise au service de la section concernée.
9. **Pièces jointes** :
 - a. Etudes de faisabilité et de mise en œuvre (fiches projets / profils, etc.)
 - b. Outils promotionnels existants
 - c. Lettres de soutien : la candidature doit apporter la démonstration de la mobilisation des acteurs publics concernés, en particulier des coordinations régionales.
 - d. Nature de revêtement(s) mis en œuvre

Critères d'évaluation

[NI] Nouvel itinéraire – L'itinéraire constitué dont l'intégration est proposée devra remplir les critères suivants :

- Relier A à B (les variantes, boucles et itinéraires de rabattement ne sont pas acceptés).
- Se baser sur des véloroutes régionales ou départementales existantes dans les territoires concernés.
- Concerner au moins deux régions
- Présenter un linéaire d'au moins 100 km
- Disposer d'une mise en œuvre programmée (plan d'action, gouvernance, partenariat, financements)
- Proposer une signalisation conforme aux recommandations nationales en vigueur (fiche [Certu N°27](#), lisible et continue dans les deux sens de circulation et faire référence au [Cahier des charges véloroutes et voies vertes de 2001](#)).

[SI] Suppression d'itinéraire – Vélo & Territoires proposera la suppression d'itinéraires inscrits au Schéma national vélo mais qui n'ont fait l'objet d'aucune réalisation ou d'aucune planification de réalisation depuis 2010, d'après les données transmises à Vélo & Territoires. Sans réaction des porteurs de projets à ces propositions de suppression, les itinéraires concernés seront supprimés du Schéma national vélo 2019 à l'issue de la consultation.

Pour le cas où une proposition de suppression est remise en question par les porteurs de projets, ils devront pouvoir établir le caractère tangible de la réalisation de l'itinéraire concerné par la production des éléments suivants :

- Présenter les schémas directeurs reprenant les itinéraires concernés de moins de 5 ans.
- Proposer un plan de mise en œuvre et les documents de programmation de moins de 2 ans.
- Une lettre de soutien des collectivités concernées (Régions + Départements + Intercommunalités) assortie de toute documentation cartographiée de mise en œuvre.
- Fournir les cartes, plans d'implantation, budgets, programmation, etc. afférant à l'itinéraire (financements + infrastructure + délibération).

[AS] et [SS] [CI] et [SI] – Les itinéraires peuvent par ailleurs être allongés ou modifiés de manière substantielle. Dans ce cadre, les porteurs de projet devront le signaler et produire les mêmes justificatifs et éléments que pour les cas [NI] et [SI]. Il s'agit en priorité de permettre une meilleure connexion aux réseaux urbains pour favoriser l'usage des itinéraires dans le cadre des mobilités du quotidien.

IV – PROCÉDURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 2018/2019

Mois	Opération	Date + lieu	Qui ?
OCT	Lancement	10/10, Chambéry - 8 ^e Club itinéraires	V&T
JAN	COPIL 1 : Installation du Copil	14/01, MTES	COPIL
FEV	Consultation 1	Date limite des retours au 1 ^{er} mars	V&T + État
MARS	Traitement des retours		V&T
AVR	COPIL 2 : premiers arbitrages	8/04, Paris	COPIL
MAI	Consultation 2		V&T + État
JUIN	Traitement des retours		V&T
JUILLET	COPIL 3 : second arbitrages	11/07, lieu à définir	COPIL
AOÛT	Formalisation		V&T
SEPT	1 ^e communication des résultats	26/09, Angers – 23 ^{es} Rencontres V&T	V&T
OCT	Formalisation supplémentaire		V&T
NOV	Communication finale des résultats		V&T + part.
DEC			